



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-8 en date du 26 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la session 2023 et intégrant le lauréat de la session 2013 bénéficiant d'une réinscription,

Vu les demandes présentées par les lauréats des concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe des sessions 2013 et 2023, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude,

Vu les nominations des lauréats du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la session 2023, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 30 janvier 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, les lauréats des sessions 2013 et 2023 dont les noms suivent :

SESSION 2013 (lauréat inscrit sur la liste d'aptitude depuis le 16/01/2014) :

- Monsieur Christophe DUBOC

En application de l'article L.325-39 du code général de la fonction publique, ce lauréat bénéficie d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 10 avril 2030, en raison de ses mandats d'élu sur les périodes du 05/04/2014 au 27/06/2020 et du 28/06/2020 au 28/06/2026.

SESSION 2023 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 30/01/2024) :

- Monsieur ALLO Quentin,
- Monsieur GAMBE Nicolas,
- Madame SEILLIER Clémence,
- Madame TOURNAILLE Maggy.

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une troisième année du 30/01/2026 au 29/01/2027.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 10 FEV. 2026

**Le Président,
Christophe BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260210-2026-AR-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

